

N° 2024-126
Domaine : 1.4

DECISION DU MAIRE

**(Application de l'article L. 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)**

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96-142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision 2023-134 concernant le contrat initial avec la société ICOM,

CONSIDERANT le contrat avec la société ICOM FRANCE SAS, 1 rue Brindejonc des Moulinais BP 45804 31505 TOULOUSE représenté par M. David LEWIN FLEUR pour 5 abonnements liberté sans engagement pour une durée de 3 mois concernant les radios LTE de la commune,

D E C I D E

Article I : De signer l'avenant au contrat avec la société ICOM FRANCE SAS, 1 rue Brindejonc des Moulinais BP 45804 31505 TOULOUSE,

Article II : L'avenant au contrat a pour objet 5 abonnements liberté sans engagement pour une durée de 3 mois du 22 juin 2024 au 22 septembre 2024 concernant les radios LTE de la commune,

Article III : le montant de l'avenant est de 187.50 € HT soit 225.00 € TTC qui s'ajoute au montant initial du contrat, est inscrite au budget principal de la Commune et sera réglée par mandat administratif.

Article IV : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article V : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 29 avril 2024

Le Maire,

René-Francis Carpentier

